



Juriction civile competente+procedure.

Par **cholous**, le **01/10/2010** à **16:26**

Bonjour, rnde récentes recherches généalogiques, nous ont permis de confirmer la tradition familiale orale, selon laquelle une partie de notre patronyme est tombé en désuétude. rnSouhaitant porter à nouveau la totalité de notre patronyme d'origine, nous voudrions savoir: rn- quelle est la juridiction compétente pour les français à l'étranger, sachant que nous habitons Bruxelles? rn- la juridiction de notre lieu de résidence secondaire est-elle compétente, étant entendu que notre résidence principale est à l'étranger? rn- quelles sont les démarches à suivre, pour retrouver la totalité de notre patronyme d'origine? rnMerci bcp pour les éléments qui pourront nous être apportés.